

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le bill des transports et à condition que la mesure concernant les suppléments accordés à la pension de la vieille femme reçoive la sanction royale, demain soir sans doute, nous proposerons d'ajourner jusqu'au 9 janvier. Cet avis de motion figure au *Feuilleton* et j'espère qu'on peut y donner suite.

Faut-il que j'ajoute une mise en garde. On voudra peut-être revenir demain au cours de la journée au bill dont on vient de discuter. Si c'est le cas, je m'entretiendrai à ce sujet avec les leaders de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés qui ont examiné ce bill le jugent fort important. Sauf erreur, la discussion ira bon train des deux côtés de la Chambre. Le leader de la Chambre accepterait-il qu'on n'en traite pas demain.

L'hon. M. McIlraith: J'ai essayé de prévenir la Chambre que nous voudrions peut-être le faire et dans ce cas, nous consulterions les leaders de la Chambre.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au leader de la Chambre une question concernant le projet de loi sur les transports. Lorsqu'il a présenté le bill aujourd'hui, le ministre des Transports a donné à entendre qu'il serait disposé à réserver l'article 1 et passer à l'étude de certains autres articles si la Chambre était d'accord. Je me demande si on a songé à cette proposition.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas en mesure de régler cette question pour le moment. Je crois comprendre que cette proposition a été faite par le ministre et je lui signalerai les observations qu'on vient de faire.

M. l'Orateur: A ce stade-ci je devrais peut-être signaler aux députés qui sont encore ici que dans la soirée le député de Queens a fait un rappel au Règlement que j'ai trouvé aussi intéressant qu'important; à ce moment-là, certains précédents ont été portés à la connaissance du président. Depuis lors, on a procédé à d'autres recherches au nom de la présidence et je devrais ajouter les dates suivantes à la liste des précédents que j'ai déjà mentionnés: le 12 novembre 1963, le 18 novembre 1964 et le 11 octobre 1963. Je ne prétends pas qu'il s'agisse là d'un dossier complet, mais j'ai mentionné que les pré-

[L'hon. M. Pepin.]

cédents remontent à 1867, ce qui donne peut-être un aperçu plus réaliste de la situation.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, doi-je comprendre que nous en sommes à la motion d'ajournement? Je me demande si les députés qu'intéresse la motion d'ajournement et débat ne consentiraient pas à nous en dispenser.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, il revient à monsieur l'Orateur, d'en décider et de déclarer qu'il n'y aura pas de débat à l'appel de la motion d'ajournement.

M. l'Orateur: En conformité de la nouvelle règle, une motion portant ajournement de la Chambre étant censée avoir été présentée et adoptée, aucune motion spéciale n'est requise. J'estime, cependant, que la présidence n'est pas autorisée à dire ni au député de Sherbrooke, ni à celui de Lotbinière pas plus qu'à celui de Trois-Rivières qu'ils n'auront pas l'occasion de s'expliquer sur les questions qu'ils ont soulevées plus tôt aujourd'hui.

[Français]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA CSN—A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le 13 décembre, je posais au très honorable premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

Comme le comité ministériel a livré son rapport au cabinet, le gouvernement entend-il présenter prochainement un projet de loi pour définir les unités de négociations et les reconnaître, tant sur le plan naturel que national?

Le chef du gouvernement a jugé alors bon de ne pas répondre. C'est peut-être qu'il espérait que je soulève abondamment ma question, au stade de la motion d'ajournement et débat, afin qu'il lui soit loisible de faire une déclaration substantielle et plus complète. Du moins, nous le souhaitons tous, puisque le sujet en litige a surgi il y a plusieurs mois et n'a pas reçu encore de solution positive et efficace.

En effet, au début de l'année 1966, la CSN a protesté vivement auprès du cabinet contre les décisions du CCRO et contre la composition même de cet organisme fédéral. En plus de relever des griefs sur le manque de